

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-061

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet

73-2022-04-11-00001 - AP n° SGCD73/2022-05 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-11-00001

AP n° SGCD73/2022-05 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-05
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Patrice POËNCET,
Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie a effet de

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses gérées sur le centre financier désigné ci-après, ainsi que toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de recevoir les crédits pour le programme suivant :
 - Mission « Administration générale de l'Etat » :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - Programme 354 : Administration territoriale de l'État.
 - Mission « Agriculture, pêche, alimentation forêt et affaires rurales » :
 - Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (Hors titre 2 – pour l'action 06, activité 206060063 Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation) ;
 - Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action 03 du P.215 Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des directions départementales des territoires, sous-action 04).
 - Mission « Direction de l'action du Gouvernement » :
 - Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental.
 - Mission « Écologie » :
 - Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Titre 2 et hors titre 2).
 - Mission « Sécurité » :
 - Programme 161 : Sécurité civile
 - Programme 176 : Police nationale.
 - Mission « Action et transformation publiques » :
 - Programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique

- Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » :
- Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

- Mission « Plan de relance » :
- Programme 362 : Écologie ;
- Programme 363 : Compétitivité

Cette délégation porte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant pas la constatation des droits et obligations, et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire mentionné à l'article 1^{er}, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes.

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle ;
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 1 à 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement :
 - lorsqu'ils concernent des dépenses de formation ;
 - lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :
 - 10 000 € TTC pour les dépenses de restauration collective ;
 - 5 000 € TTC pour les autres dépenses.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale (au titre de l'action sociale) ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 :
 - Action sociale ;
 - Contentieux ;
 - Prévention de la délinquance ;
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile ;
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 362 : Écologie ;
- programme 363 : Compétitivité ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et portés à la connaissance du préfet.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-07 du 18 février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé.

Article 10 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 11 avril 2022

Le Préfet
Signé
Pascal BOLOT